

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2024 - 66

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juin à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 30 mai 2024.

Présents : Jacques ARNOUX, Agnès BALZER, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Christian CHIALE, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER.

Absents : Roland AVENIERE, Jean-Marc BUTTARD, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Procurations : Jean-Marc BUTTARD à Christian SACCHI
Erica SANDFORD à Natacha BRENIER
Jérémy TRACQ à Denise MELOT

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 25

Monsieur Christian SACCHI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) - commune Aussois

- **Participation financière de la CCHMV**
- **Convention de partenariat CCHMV – commune d'Aussois**

Monsieur Stéphane BECT, Conseiller délégué, expose à l'assemblée que dans le cadre des missions menées par la CCHMV en matière d'habitat et d'immobilier de loisir, des actions concernent la rénovation qualitative des logements à travers notamment l'accompagnement des ORIL dans les communes volontaires.

Il rappelle le dispositif d'ORIL en vigueur porté par la commune d'Aussois (critères d'éligibilité, contreparties, conditions de subvention, déroulement de la procédure).

Dans ces conditions, il est proposé une participation financière de la CCHMV au bénéfice du propriétaire du logement en complément de l'aide versée par la commune d'Aussois dans le cadre de l'ORIL.

Monsieur le Conseiller délégué présente les modalités relatives à la participation financière de la CCHMV.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué,

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la CCHMV et la commune d'Aussois,

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 01 ABSTENTION :

- **Approuve** le principe d'une participation financière de la CCHMV au bénéfice des propriétaires de logements éligibles dans le cadre de l'ORIL portée par la commune d'Aussois ;
- **Approuve** les termes du projet de convention de partenariat à intervenir entre la CCHMV et la commune d'Aussois ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer ladite convention de partenariat ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 07 juin 2024.

Le Président
Christian SIMON

